## **CLE du 26 avril 2018**

### **DELIBERATION**

Objet : Motion contre la ponction du budget de l'Agence de l'eau

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
Conseils Départementaux  Mme BLANC (canton d'Alès 1)  Mme MEUNIER (canton d'Alès 2)  Mme PEYRIC (canton d'Alès 3)  M. AIGOIN (canton du Collet de Dèze)  Maires 30  M. MILLAUD (Comps)  M. POINDRON (Saint-Dézéry)  Etablissements publics locaux (30)  M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes)	Tourisme  M. NOUGUIER (CDT, excusé a donné pouvoir à M. DIDON-LESCOT)  Agriculture et préleveurs d'eau  M. MARTIN (ASA du Mazauric) Mme NEGRE (Bambouseraie)	M. COLIN (Agence de l'eau RMC)  M. LECAT (DREAL LR)  M. HORTH (DDTM 30)  M. VEAUTE (ARS)
M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) Mme MAQUART (ex CC Leins- Gardonnenque) M. GILLES (SIAEP de l'Avène) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. ROUMAJON (SIAEP de Tornac- Massillargues-Attuech) M. SAUGUES (SMGG) M. RIBOT (Alès Agglomération) M. ROUSTAN (Alès Agglomération) Mme CLAUZEL (CC de la Cévennes des Hauts Gardons)	Protection de la nature et patrimoniale M. JULIAN (Nature et Progrès) Mme FALCHETTI (FACEN)  Consommateurs M. DIDON-LESCOT (CLCV)  Carriers M. MAESTRI (UNICEM)	<ul> <li>M. MANCHE (PNC, excusé a donné pouvoir à l'Agence de l'eau RMC)</li> <li>M. CANELLAS (DDT 48, excusé a donné pouvoir à la DDTM 30)</li> </ul>
17/30	7/21	6/7

Membres présents et représentés : 30/58 (Quorum = 39/58)

Membres excusés représentés : 3 (M MANCHE pouvoir à M COLIN, M. CANELLAS pouvoir à M HORTH, M. NOUGUIER pouvoir à M DIDON LESCOT)

Membres excusés : 5 (M. PIT, M. CHEVALLIER, M. DELPORTE, M. ISSARTE, M. PORTAL,)

# Membres - Hors quorum

M. GAY (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), Mme FAIDHERBE (Fédération de l'hôtellerie de Plein Air), Mme GALTIER (CA30), M. CAVALIER (CA30), M. VAGNER (SMHVC), M. CLOUSEAU (DDTM30), M. BOURETZ (CD30)

Excusés : Mme JOYAUX (Natura 2000 Gardon de St Jean), Mme MIRMAN (ARS 48), Mme DUPUY (CA 48), M. DEBENNE (CDT 48)

#### **INVITES**

M. GEORGES (animateur contrat de rivière, SMAGE), M. JOURDAIN (animateur CLE, SMAGE),

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

Madame la Présidente, rappelle l'objet de la motion proposée et débattue lors de la Commission Locale de l'Eau du 21 décembre 2017.

Madame la Présidente sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de motion. Celle-ci n'appelle aucune remarque.

### Madame la Présidente propose de soumettre au vote :

- L'adoption d'une motion pour la suppression de l'ensemble des prélèvements de l'Etat, sous quelque forme que ce soit (plafond « mordant », contribution à d'autres organismes...) sur le budget des Agences de l'eau et l'arrêt des suppressions de poste tels que présentés ci-après,
- L'approbation de la transmission de cette motion au Ministre de l'Economie et des Finances et à l'ensemble des parlementaires du bassin versant des Gardons.

Les membres de la CLE des Gardons approuvent cette proposition à la majorité \* : POUR : 24 - ABSTENTION : 5 – CONTRE : 0

\* Le nombre de votant est de 29 (procurations incluses) car M. RIBOT est excusé pour la fin de la réunion, il n'a donc pas pris part au vote. Les 5 abstentions concernent des services de l'Etat (DDTM 30, DDT 48, Agence de l'eau RMC, Parc National des Cévennes, DREAL).

Commission Locale de l'au

EPTB Gardons

6, Avenue du Général Declerc 30000 Ningeneviève BLANC

SAGE des Gardons

# Motion concernant les prélèvements de l'Etat sur les budgets AGENCE DE L'EAU

Lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau des Gardons du 21 décembre 2017, l'assemblée a décidé de proposer une motion au Ministre de l'Economie et des finances et aux parlementaires du territoire concernant les prélèvements de l'Etat sur les budgets des agences de l'eau.

Il est ainsi proposé de s'appuyer sur la MOTION, relayée au niveau national, pour interpeler l'ETAT sur les « prélèvements » opérés sur le budget de l'AGENCE DE L'EAU.

En effet, depuis la création des AGENCES DE L'EAU, en 1964, l'EAU PAYE L'EAU, et ceci permet de collecter des recettes par BASSIN HYDROGRAPHIQUE, puis de redistribuer ces recettes au plus près des besoins des territoires concernés.

Cette politique est mise à mal par les prélèvements successifs décidés par l'Etat qui grèvent sérieusement le budget des agences de l'eau et qui met en danger plus globalement la politique de l'eau.

Aussi, il est proposé la motion suivante :

### 1 - RAPPEL SUR LES AGENCES DE L'EAU ET LES COMITES DE BASSIN

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient ainsi sur un grand quart sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens (bassin Rhône Méditerranée) et sur la Corse (bassin de Corse).

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc. Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captant prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités. Il s'agit d'argent réinjecté dans

l'économie locale et donc d'emplois : il a ainsi été calculé qu'1 M€ d'aides d'une agence de l'eau, c'est en moyenne 24 emplois induits dans le BTP.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

# 2 - LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année des 10<sup>èmes</sup> programmes) mais s'appliqueront également aux 11<sup>èmes</sup> programmes (2019-2024).

Ces arbitrages sont les suivants :

- → Les redevances perçues annuellement par les agences de l'eau sont plafonnées, avec un plafond fixé
  pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant
  encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget
  de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en
  général;
- ▶ Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des agences de l'eau est supprimé, mais à l'inverse le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, en augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six agences de l'eau ;
- ▶ La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionné.

La première partie de la loi de finance a été adoptée le 24 octobre 2017.

Le plafond « mordant » a été remonté à 2280 milliards, pour 2018 uniquement, mais avec un prélèvement à 200 millions d'euros au lieu de 175 millions aujourd'hui!

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

# 3 - LES CONSEQUENCES POUR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2.3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3.1 milliards d'euros pour le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Les premières années d'exécution du 11ème programme seront en tout état de cause difficiles, puisqu'il faudra payer les subventions en très forte augmentation accordées en 2015, 2016 et 2017, avec des recettes en baisse et une contribution aux opérateurs nationaux en hausse. Pour y arriver et éviter que les années 2019 et 2020 ne soient quasiment des années blanches, sans versement de primes pour épuration ni attribution de nouvelles subventions, le Conseil d'administration de l'agence devrait statuer sur une proposition de diminution des interventions de l'agence (primes pour épuration et subventions) dès 2018, pour récupérer un peu de marge de manœuvre en 2019 et 2020. Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

### 4 - LES CONSEQUENCES POUR LE TERRITOIRE

Si les baisses de budget se confirment au niveau de l'Agence de l'eau RM, elles auront des répercutions fortes sur le financement des projets, que ce soit sur le grand cycle de l'eau (SMAGE, entretien des cours d'eau, projets en lien avec les milieux aquatiques...) comme sur le petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement).

Si les financements de l'Agence de l'eau ne seront pas supprimés, ils se réorienteront toutefois prioritairement sur les actions en lien avec le Programme de Mesures (PDM) qui recensent les actions prioritaires pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Les autres actions, souvent stratégiques pour le territoire, comme par exemple l'entretien des cours d'eau, ne seront pas ou peu financées.

Dans le cadre du contrat de rivière, l'agence de l'eau s'est engagée sur les trois premières années à financer une enveloppe de 45 millions d'€, en grande partie en lien avec l'eau potable (rendement de réseau, substitution, ...) et l'assainissement. Le contexte budgétaire annoncé ne permettrait plus ce type d'engagement, pourtant essentiel, que ce soit pour la gestion de l'eau comme pour l'activité économique locale.

Par ailleurs, le projet de Plan de Gestion de la Ressource en Eau des Gardons en cours d'élaboration, repose en grande partie sur l'efficience de ces programmes de travaux pour ce qui concerne l'AEP d'ici 2022. Le montant prévisionnel de ce programme intégré dans le plan d'action du PGRE pour les programme de

travaux sur l'AEP (amélioration de rendement et substitution) s'élève à près de 57 millions d'euros sur la période 2018-2022.

La Commission Locale de l'Eau sollicite le Ministre de l'Economie et des Finances et l'ensemble des Parlementaires du bassin versant des Gardons pour la suppression de l'ensemble des prélèvements de l'Etat, sous quelque forme que ce soit (plafond « mordant », contribution à d'autres organismes...) sur le budget des Agences de l'eau et l'arrêt des suppressions de poste tels que précisés ci-dessus.

Commission Locale de L'Eau

EPTB Gardons

6, Avenue du Général Lette C 30000 NIM Geneviève BLANC

SAGE des Gardons